

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

B.P.: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

42^{ÈME} REUNION

20 OCTOBRE 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(XLII)
Original: Anglais

NOTE D'INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA
MISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR SOUDAN (AMIS)

NOTE D'INFORMATION SUR
LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA MISSION
DE L'UNION AFRICAINE AU SOUDAN (AMIS)

1. Le Conseil se souviendra que, le 8 avril 2004, sous les auspices du Président Idriss Déby du Tchad et du Président de la Commission, et en présence des observateurs et facilitateurs internationaux, les parties soudanaises ont signé un Accord de cessez-le-feu humanitaire sur le conflit du Darfour et un Protocole sur la mise en place de l'assistance humanitaire au Darfour.

2. Conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire, les parties sont, entre autres, convenues :

- de cesser les hostilités et de proclamer un cessez-le-feu ;
- de mettre en place une Commission de cessez-le-feu qui fera rapport à une Commission conjointe ;
- de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire au Darfour ; et
- de conjuguer leurs efforts en vue d'établir une paix globale et définitive au Darfour.

3. Après une mission de reconnaissance conduite par l'Union africaine et incluant tous les partenaires, qui a visité le Darfour du 7 au 16 mai 2004, des recommandations ont été faites pour la mise en place de la Commission de cessez-le-feu, le déploiement d'observateurs militaires et d'éléments militaires pour assurer leur protection.

4. Le 28 mai 2004, les parties soudanaises ont signé un Accord sur les modalités de la mise en place de la Commission de cessez-le-feu et le déploiement d'observateurs militaires dans la région du Darfour. Conformément à cet Accord, il a été décidé de déployer 60 observateurs militaires africains (MILOBs) et 300 militaires chargés d'assurer leur protection, ainsi que des observateurs issus des parties soudanaises. Il a également été convenu que des représentants de la communauté internationale, à savoir l'Union européenne et les Etats Unis, participeraient à cette mission.

5. Le 9 juin 2004, la Commission de cessez-le-feu et le premier groupe d'observateurs militaires ont été installés à El-Fasher. Pendant ce temps, la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour continuait à se détériorer, et il est rapidement devenu évident que les 60 observateurs de l'UA étaient peu nombreux et insuffisamment répartis sur le terrain pour mener à bien leur mandat, et ce dans un contexte marqué par l'accroissement des violations du cessez-le-feu. La décision de la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 6 au 8 juillet 2005, de porter à 80 le nombre des observateurs militaires de l'UA ne pouvait changer la situation de façon significative.

6. L'efficacité du déploiement initial de l'AMIS a été limitée aussi bien par sa taille réduite que par les défis logistiques rencontrés sur le terrain. Le petit nombre d'observateurs déployés au Darfour, quelque fût leur efficacité et leur dévouement, ne pouvait assurer une surveillance significative d'un territoire qui est presque aussi grand que la France, particulièrement dans un contexte où les parties n'avaient pas rempli leurs obligations au terme de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire qu'elles ont signé. Le GoS, les Mouvements armés et la Communauté internationale dans son ensemble ont indiqué qu'AMIS I, compte tenu de sa faible capacité, ne pouvait mener à bien, et dans les délais impartis, les tâches qui étaient les siennes. A cause de ces facteurs, le sentiment général était qu'AMIS I devait être renforcée.

7. C'est à la lumière de ce qui précède que la 13^{ème} réunion du CPS, tenue le 27 juillet 2004, a demandé au Président de la Commission de préparer et de lui soumettre, pour examen, un plan global sur la meilleure façon de renforcer l'efficacité de la Mission de l'Union africaine sur le terrain, y compris la possibilité de la transformer en une opération de maintien de la paix à part entière dotée du mandat et des effectifs requis pour assurer la mise en œuvre effective de l'Accord de cessez-le-feu, avec un accent particulier sur le désarmement et la neutralisation des milices Janjaweed, la protection de la population civile et la facilitation de l'acheminement de l'assistance humanitaire.

8. Le plan fut ultérieurement formulé par la Commission, avec l'assistance des Nations unies et d'autres partenaires. Ce plan, appelé AMIS II, transforme la nature, la portée et la composition de la Mission et demande le renforcement du mandat et des effectifs des observateurs militaires et de la force de protection. Le plan a été approuvé par le CPS lors de sa 17^{ème} réunion tenue le 20 octobre 2004. Le CPS a décidé « que l'AMIS comprendra un effectif de 3320 personnels, y compris 2341 personnels militaires dont 450 observateurs, jusqu'à 815 policiers civils, ainsi que le personnel civil approprié. La Mission renforcée sera dirigée par un Représentant spécial du Président de la Commission chargé d'assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de la Mission et de maintenir des contacts étroits avec l'ensemble des parties, ainsi qu'avec les Nations unies et l'ensemble des autres acteurs concernés, en vue d'assurer l'harmonisation et la coordination des efforts».

9. L'AMIS II a été déployée pour une durée initiale d'un an, avec pour mandat :

- de surveiller et d'observer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire ;
- d'aider à la restauration de la confiance ; et
- de contribuer à l'instauration d'un environnement sécurisé pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire et, au-delà, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, en vue de renforcer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par toutes les parties et de participer au renforcement de la sécurité sur l'ensemble du Darfour.

10. Il y a lieu de mettre en exergue le fait qu'une des tâches confiée à l'AMIS par le CPS est de « protéger les civils confrontés à une menace imminente et se trouvant à proximité immédiate, et ce dans les limites de ses moyens et de ses capacités, étant entendu que la protection de la population civile relève de la responsabilité du Gouvernement du Soudan ».

11. L'objectif d'ensemble de l'AMIS est d'aider les parties à parvenir à un accord politique au Darfour, contribuant à un Soudan stable, paisible et uni. L'objectif stratégique ultime est de restaurer la sécurité dans tout le Darfour, en vue de créer un environnement plus sûr pour le retour des déplacés et des réfugiés.

12. Le concept d'opérations d'AMIS II prévoit que la composante militaire sera répartie en 8 secteurs et 8 sites de groupes d'observateurs militaires. Les 8 secteurs sont : El Fasher, Nyala, El Geneina, Kabkabiya, Tine, Kutum, Zahliguei et Al Daïen.

13. Le concept d'opérations prévoit aussi une composante police civile dont les tâches consisteront à assister la police du Gouvernement du Soudan et à suivre son travail, et à restaurer la confiance parmi la population, particulièrement les personnes déplacées et les rapatriés.

14. Pour mettre en œuvre la décision du CPS de renforcer l'AMIS dans les délais requis, une unité spéciale appelée Groupe de travail intégré sur le Darfour (DITF) a été créée au sein du Département Paix et Sécurité pour aider dans la planification, la génération des troupes, l'acquisition de la logistique, le support administratif et la liaison avec les partenaires pour mobiliser les ressources requises. Les partenaires appuient aussi le DITF et la Mission sur le terrain par la mise à sa disposition d'experts techniques.

15. La décision du CPS, lors de sa réunion du 20 octobre 2004, de renforcer l'AMIS demandait aussi à la Commission de rendre régulièrement compte de la situation et de soumettre, si besoin est, des propositions sur le renforcement de la Mission. C'est dans ce contexte qu'une mission d'évaluation conduite par l'UA, avec la participation de quelques partenaires de l'UA (Nations unies, Union européenne, Etats Unis), s'est rendue au Darfour, du 10 au 22 mars 2005.

16. La mission d'évaluation a conclu que l'AMIS devrait initialement être renforcée en deux phases. La première phase, qui devait, pour l'essentiel, être parachevée à la fin du mois de mai 2005, avait pour objectif de permettre à l'AMIS II d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle avec l'effectif autorisé de 3320 éléments. La réalisation de cet objectif demandait le déploiement total des militaires, des policiers et autres personnels civils ; la mise en place du support administratif et logistique restant ; et le renforcement des structures organisationnelles, de gestion, de commandement et de contrôle. La seconde phase porterait l'effectif d'AMIS II à un total de 6171 personnels militaires (tel que recommandé par le Comité d'Etat Major) et 1560 personnels de police civile.

17. A la lumière ce qui précède, la 28^{ème} réunion du CPS, tenue le 28 avril 2005, a pris la décision, entre autres, « d'approuver les conclusions [(MSC/EXP/Con.(III)] de la 3^{ème} réunion du Comité d'Etat Major, tenue le 25 avril 2005, et les recommandations sur le renforcement de l'AMIS contenues dans le Rapport du Président de la Commission, telles que revues par le Comité d'Etat Major, y compris les mesures à prendre pour que l'AMIS puisse promouvoir un environnement plus sûr et la restauration de la confiance, et assurer la protection des populations civiles et des opérations humanitaires. Le Conseil a, en conséquence, demandé à la Commission de revoir le concept d'opérations de la composante police civile de l'AMIS pour lui permettre d'exécuter ses tâches, de façon appropriée, dans les zones où la police du GoS n'est pas présente. Le Conseil a, en outre, décidé de porter l'effectif de la composante militaire de l'AMIS à 6171 éléments, avec une composante civile appropriée, y compris jusqu'à de 1560 personnels de police civile, avant la fin du mois de septembre 2005 ».

18. Depuis cette décision, la Commission a travaillé sans relâche pour le renforcement de l'AMIS, non seulement pour ce qui est des composantes militaire et de police civile, mais aussi en ce qui concerne les besoins logistiques. En dépit des problèmes logistiques rencontrés sur le terrain, particulièrement pour le carburant pour avions, le déploiement s'est plutôt bien déroulé. A ce jour, l'état du déploiement se présente comme suit :

- Nigeria : 3 bataillons de 680 chacun = 2040 ;
- Rwanda : 3 bataillons (1 de 680 et 2 de 538) = 1756 ;
- Sénégal : 1 bataillon de 538 = 538 ;
- Gambie : une (1) compagnie de 196 = 196 ;
- Tchad : une (1) Section à Abéché = 40 ;
- Kenya : une (1) Section de police militaire = 60 (35 déployés) ;
- Afrique du Sud : 285 personnels militaires comprenant une compagnie de 241 éléments, une section de génie de 38 et une équipe d'artificiers de 6 personnes.

19. Afin de compléter le plan de déploiement prévu par le concept d'opérations, la République d'Afrique du Sud a été approchée pour porter sa contribution au niveau ci-après:

- un bataillon de 538 éléments;
- une compagnie de réserve de 120 militaires ;
- une compagnie légère d'Ingénierie de 100 éléments; et
- une section d'artificiers de 10 éléments.

20. En plus des éléments de protection, 686 observateurs militaires provenant de 25 pays africains, des parties soudanaises, ainsi que de certains partenaires, ont été déployées au Darfour.

21. En ce qui concerne la composante police civile, 1176 personnels sur les 1560 prévus ont déjà été déployés au Darfour.

22. Le Président de la Commission se propose de présenter un rapport complet sur la situation au Darfour couvrant les aspects politique, sécuritaire, humanitaire, logistique, financier, et autres, afin de permettre au Conseil d'avoir une discussion approfondie et de décider de la marche à suivre. Pour l'heure, il est recommandé que le Conseil prolonge le mandat de l'AMIS pour une période de deux (2) mois allant du 20 octobre au 19 décembre 2005.